



## Prades-le-Lez (34)

# Plan Local d'Urbanisme 4<sup>ème</sup> révision générale

### 6.3.1 – Notice de l'annexe sanitaire

Procédure	Prescription	Approbation
DUP / Mise en compatibilité du POS (ZAC Prata)		10/05/2010
4 <sup>ème</sup> Révision générale (POS/PLU)	16/10/2008	
4 <sup>ème</sup> Révision générale (POS/PLU)	27/09/2001	15/12/2005 annulée par TA le 25/09/2008
2 <sup>ème</sup> modification		27/01/2010
Mise à jour (Zonage assainissement)		26/01/2010
1 <sup>ère</sup> révision simplifiée		30/06/2009
Mise à jour (PPRIF)		23/05/2005
1 <sup>ère</sup> Modification		30/09/2004
Mise à jour (PPRI)		29/01/2004
3 <sup>ème</sup> révision générale	08/11/1995	20/05/1999
2 <sup>ème</sup> modification		28/12/1993
1 <sup>ère</sup> modification		06/09/1991
2 <sup>ème</sup> révision partielle	05/09/1985	27/12/1990
2 <sup>ème</sup> modification		10/07/1989
1 <sup>ère</sup> modification		06/05/1986
1 <sup>ère</sup> révision générale	10/11/1980	15/10/1982
Elaboration	07/12/1971	05/10/1977



#### Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine  
30900 NÎMES  
Tél. 04 66 29 97 03  
Fax 04 66 38 09 78  
nimes@urbanis.fr  
[www.urbanis.fr](http://www.urbanis.fr)

#### Mairie

Mairie de Prades Le Lez  
Place du 8 mai 1945  
34730 PRADES LE LEZ  
Tél : 04 99 62 26 00  
Fax : 04 67 59 56 27  
[mairie@prades-le-lez.fr](mailto:mairie@prades-le-lez.fr)

## Introduction

Conformément à l'article R. 123-14, 3°, du Code de l'urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif :

« 3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ».

# L'EAU POTABLE

## *Sommaire*

### **I - Présentation générale du service**

#### 1 Description du service

- a) Organisation du service*
- b) Constitution du service*

#### 2 Données de distribution

- a) Caractéristiques de la distribution générale*
- b) Prades le Lez*

### **II - La situation future**

#### 1 Les besoins

- a) Prades Le Lez*
- b) Bilan des besoins horizon 2020-2025*

#### 2 La ressource

- a) Bilan besoin / production*
- b) Bilan besoin / distribution*

### **III - Conclusion**

## **I - Présentation générale du service**

### 1 - Description du service

#### *a) Organisation du service*

Le service de l'eau potable, sur la commune de Prades le Lez a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le service de distribution publique d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pour mission de produire et distribuer l'eau potable à l'ensemble des populations de Montpellier, Juvignac, Prades le Lez, Grabels, Lattes, Villeneuve les Maguelones, Sussargues, Montferrier Sur Lez, Saint Brès et pérols.

Par ailleurs il dessert par des livraisons d'eau en gros ou en secours un certain nombre de collectivités limitrophes

- SMEA du Pic Saint Loup,
- SIAE du Salaison,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, la gestion du service de distribution publique d'eau potable, sur la commune de Prades le Lez, comprenant l'exploitation et le renouvellement des ouvrages de production, de traitement et de distribution ainsi que la gestion de la clientèle (relevé de compteurs, facturation, encaissement, etc.) a été déléguée à la Générale des Eaux. ( Désormais VEOLIA EAU)

La Communauté d'Agglomération de Montpellier assure en direct la réalisation des études et des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Cette mission est confiée à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui assure également le suivi des conventions avec les collectivités partenaires et le contrôle de la gestion du délégataire conformément au traité d'affermage.

#### *b) Constitution du service*

L'eau distribuée sur la commune de Prades le lez provient de la source du Lez. La commune n'a ni ressource propre, ni unité de traitement.

La commune de Prades le Lez dispose d'un réservoir semi-enterré de 2 fois 500 m<sup>3</sup>, soit une capacité de 1000 m<sup>3</sup>, et d'une bache de reprise de 30 m<sup>3</sup>.

L'eau de la source du Lez est prélevée dans le karst par une usine de pompage d'une capacité de 2000 l/s. L'autorisation de prélèvement (arrêté de DUP en date du 5 juin 1981) est de 1 700 l/s avec obligation d'assurer un débit minimal de 160 l/s dans le fleuve.

Le volume annuel prélevé en 2010 était de 31 665 880 m<sup>3</sup> (-3,98% par rapport à 2009).

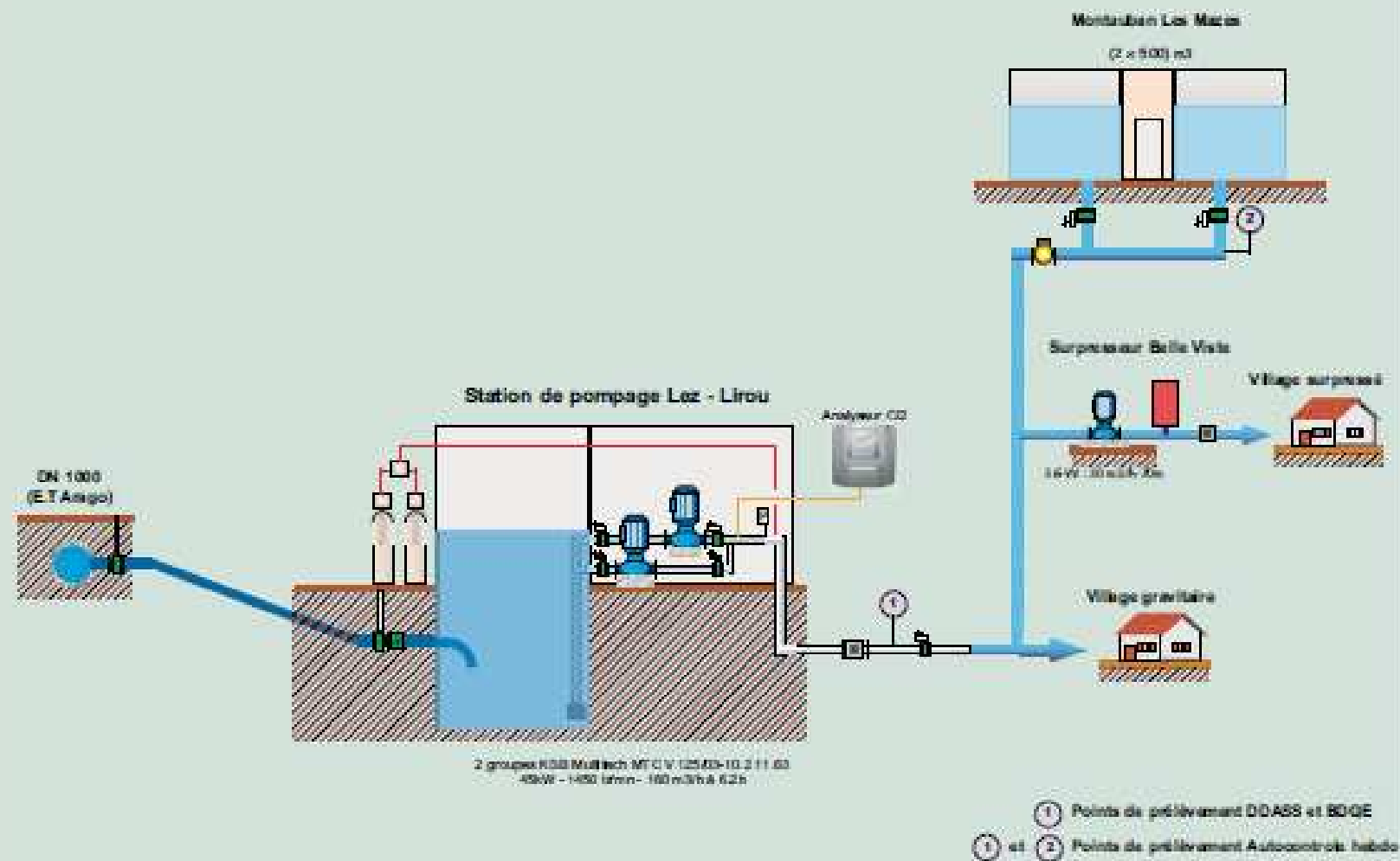
## 2 ) Données de distribution

### *a) Caractéristiques de la distribution générale*

L'eau en provenance de la source du Lez est acheminée par le feeder DN 1400 mm vers l'usine de potabilisation d'Arago et l'eau traitée est réacheminée vers Prades le Lez par le feeder DN 1000 mm alimentant le SMEA du Pic saint Loup.

Ci-dessous le profil schématique du fonctionnement sur la commune.

## Profil Schématique Prades Le Lez



Sur l'ensemble du service les consommations pour les années 2009 et 2010 sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Ensemble du service</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Volumes consommés	<b>277 730</b>	<b>279 341</b>
Rendement du réseau	<b>77.9 %</b>	<b>78.4 %</b>

(Données RPQS 2010)

*Cela représente environ 1 800 abonnés.*

<b>Ensemble du service</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Abonnés domestiques	1 812	1 836
Abonnés non domestiques	1	1
<b>Total abonnés</b>	<b>1 813</b>	<b>1 837</b>

(Données RPQS 2010)

Le réseau est constitué d'une canalisation d'adduction et d'un réseau de distribution dont une partie est sur-pressée.

	2010				
	Branchements ml	Adduction ml	Distribution ml	Adduct+Distrib ml	Total ml
Prades le Lez	11 633	320	30 440	30 760	42 393

*Données RPQS 2010*

## II – La situation future

### 1 – Les besoins

*Evolution démographique générale sur la commune (source : projection démographique – rapport de présentation du PLU de Prades le Lez)*

	PSDC 1990	PSDC 1999	Population actuelle (estimation)	Prévision 2020
Prades le Lez	3604	4361	4500	7000

Le taux de croissance envisage une augmentation importante de population jusqu'à l'horizon 2020 de près de 2 500 habitants permanents supplémentaires par rapport au recensement 2011.

Les données de dimensionnement sont:

- Nombre d'habitants par logements : 2.51
- Ratio de consommation (166 l/hab/j RPQS 2010)
- Rendement 78.4 %

L'estimation des besoins journaliers moyens de distribution sur Prades le Lez à l'horizon 2020 est augmenté de 530 m<sup>3</sup>/j

a) *Bilan besoins à l'horizon 2020*

Globalement sur Prades le Lez les besoins actuels s'élèvent à :

	Besoin actuels journalier moyen de distribution (m3) *	Besoins actuels journaliers de pointe distribution (m3) ( <i>Données exploitation</i> )
<b>Prades le Lez</b>	<b>1012</b>	<b>1920</b>

\* Calcul : conso moy/jour X nb hab /rendement (fuites) + vol non facturés : env. 60 m<sup>3</sup>/j)

On obtient les besoins journaliers en 2020

	Besoin journalier moyen de distribution (m3)*	Besoins journaliers de pointe distribution (m3) **
<b>Prades le Lez</b>	<b>1542</b>	<b>2700</b>

\* Calcul : conso moy/jour X nb hab /rendement (fuites) + vol non facturés : env. 60 m<sup>3</sup>/j)

\*\* Q<sub>p</sub> = Q<sub>moy</sub>\* 1.75 (*Données SDAEP Communal 2008*)

A l'horizon 2020, les volumes nécessaires en distribution peuvent être estimés à environ **1550 m3/j en moyenne et 2700 m3/j en pointe** sur le périmètre actuel de la ressource du Lez.

2 – La ressource

a) *Bilan besoin / production*

La capacité réglementaire de traitement de l'usine d'Arago s'établit aujourd'hui à 1700 l/s soit 147 000 m3/j en fonctionnement 24h/24.

En cas de besoin, la Communauté d'Agglomération de Montpellier peut recourir à l'eau de BRL sur la station de Portaly d'une capacité de 500 l/s.

La capacité nominale technique d'Arago est par ailleurs de 2000 l/s (ou 1 840 l/s en filière complète avec décantation) soit de **150 000 m3/j à 139 000 m3/j sur 21h.**

Cette usine est donc suffisante pour subvenir aux besoins en eau, pour un jour moyen et pour un jour de pointe à l'échéance 2020.

*b) Bilan besoins / canalisations de distribution*

La commune de Prades le Lez est alimentée par le feeder DN 1000 mm desservant le SMAE du Pic Saint Loup. L'augmentation des besoins est assimilable par la conduite en service pour les besoins journaliers moyens et de pointe.

Une partie des travaux préconisés par le Schéma Directeur Eau Potable, porté par la commune en 2008, ont été réalisés.

Les renforcements, de la conduite depuis le feeder DN 1000 mm, de la station de pompage du Lirou et de la canalisation de transfert vers les réservoirs de Montauban les Mazes sont réceptionnés et en service. Ces ouvrages permettront aussi de satisfaire les besoins moyens et de pointe à échéance du PLU.

Le reste des travaux à réaliser seront intégrés dans le programme global que portera la Communauté d'Agglomération de Montpellier suite aux orientations du schéma Directeur d'Eau Potable qu'elle pilote. Plus particulièrement pour les ouvrages de stockage ou les parcelles de foncier déjà disponibles (propriétés transférées en janvier 2010 à l'agglomération) permettront d'engager rapidement les travaux.

### **III – Conclusion**

La commune de Prades le Lez prévoit, dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, 2500 habitants supplémentaires à l'horizon 2020.

Cet apport de population générera des besoins en eau potable qu'il faudra assurer.

Les capacités de la source du Lez et de l'usine de potabilisation d'Arago sont dimensionnées pour faire face à l'augmentation de population autant sur Montpellier que sur Prades le Lez.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a initié un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), auquel sont associés les services institutionnels (préfecture, agence de l'eau....) afin d'avoir une vision globale à l'échelle intercommunale des enjeux de l'évolution de la population sur son territoire.

Cet outil de planification devra prendre en compte les perspectives d'évolution des besoins de consommation en eau potable au regard du développement urbain attendu. Son échéance est fixée à 2030, en cohérence avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale.

Son élaboration comportera deux niveaux afin de tenir compte des différences du degré d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur son territoire :

- **un premier niveau**, traitant l'ensemble des trente et une communes membres ainsi que les autres communes membres des syndicats compétents, s'attachera à recenser et diagnostiquer les ressources et les ouvrages de production, d'adduction et de traitement. Un bilan des volumes produits ou "produisibles" et des besoins futurs sera établi. Les interconnexions existantes ou à créer entre les centres de production seront modélisés dans l'optique d'assurer les besoins futurs mais aussi de permettre des secours réciproques à court terme afin d'exprimer au plus vite la solidarité du territoire,



- **un deuxième niveau** concernera douze communes membres (les neufs communes en compétence directe ainsi que les communes de Jacou, Le Crès et Vendargues dont le système d'alimentation en eau potable est déjà très imbriqué avec celui de la Communauté d'Agglomération) et comprendra un diagnostic complet de l'état du patrimoine lié à l'exécution du service de l'eau potable ainsi qu'une analyse fine de la gestion du service.

Les principaux objectifs recherchés sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux complet du réseau d'adduction et de distribution, ainsi que des ouvrages de captage et de production,
- Faire un recensement exhaustif des ressources en eau utilisées, abandonnées ou potentielles,
- Définir et localiser les besoins en eau à l'horizon 2030,
- Proposer des solutions pour satisfaire ces besoins en travaillant sur plusieurs approches : ressources existantes et nouvelles, interconnexions, rendements de réseau, économie d'eau, substitution d'usage (eau brute),
- Analyser le fonctionnement des installations et des réseaux et mettre en évidence les dysfonctionnements et les points à risque,
- Evaluer les carences institutionnelles, juridiques et administratives et apporter des propositions,
- Optimiser et sécuriser le réseau de production et de distribution pour garantir aux usagers actuels et futurs une alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisante,
- Etablir une politique de renouvellement des équipements et les ressources financières à mobiliser,
- Etablir un programme pluriannuel de travaux qui fixera les priorités d'intervention pour améliorer le service actuel et satisfaire les besoins futurs,
- Proposer un niveau de prix et son évolution à travers une structure tarifaire en adéquation avec les besoins de financement.

# **PRADES LE LEZ**

## **Procédure de révision générale du PLU**

### **ANNEXES SANITAIRES**

# LES EAUX USEES

## Sommaire

### I - La situation actuelle

#### A - Les volumes produits

⇒ *Les populations raccordées au réseau*

⇒ *La production*

#### B - La collecte

⇒ *Caractéristiques des réseaux*

#### C - La station d'épuration

#### D - Le mode de gestion

#### E - Interactions du réseau et du milieu naturel

### II - La situation future

#### A - La production

#### B - La collecte

⇒ *Les modes d'assainissement*

⇒ *Les réseaux de collecte*

⇒ *Amélioration du système de collecte*

#### C - Le traitement

⇒ *Flux et débits polluants*

⇒ *Le niveau de rejet*

## I - La situation actuelle

### A - Les volumes produits

⇒ *Les populations raccordées au réseau*

Sur la commune de Prades le Lez, le service d'assainissement consiste à assurer la collecte et le traitement des eaux usées de l'ensemble de la population desservie et de les transporter à la station d'épuration intercommunale Maera. Les recensements effectués entre 2008 et 2010 donnent suivant le tableau ci-dessous le nombre d'abonnés raccordés au réseau.

Abonnés	2008	2009	2010
TOTAL	1 593	1 617	1 634

⇒ *Les volumes produits*

Pour les années 2008 à 2010 l'évolution des volumes assujettis à la redevance d'assainissement est la suivante :

Volumes (m <sup>3</sup> )	2008	2009	2010
Total	216 164	242 037	241 831

### B - La collecte

⇒ *Caractéristiques du réseau*

Les eaux usées de la Commune de Prades le Lez sont collectées en système séparatif par un réseau de 17 943 mètres qui transporte les effluents vers la station d'épuration Maera.

#### **Le réseau de collecte se décompose-en :**

- 16 813 ml de collecteurs gravitaires séparatifs,
- 1 130 ml de conduites de refoulement.

Le système public d'assainissement comporte également les ouvrages suivants :

- 3 postes de refoulement publics

Un réseau de télésurveillance des stations de refoulement permet de garantir la continuité et la qualité du service (cf. plan des réseaux d'eaux usées existants).

### C - La station d'épuration

Les effluents de Prades le Lez sont traités, depuis novembre 2003, par la station d'épuration intercommunale Maera.

Rappel des caractéristiques principales des ouvrages:

- capacité station : 470.000 équivalents-habitants,  
28.000 kg/j DBO5,
- normes de rejet européennes pour zones normales,
- bassins tampons, de régulation de débit et de stockage des premières eaux de pluies,
- doublement de capacité du traitement des eaux suivi d'une biofiltration,
- doublement de capacité du traitement des boues avec recours à la digestion thermophile,
- couverture totale des bassins à l'exception des ouvrages de décantation,
- traitement de l'air,
- rejet en mer par un émissaire de 20 Km : 9 Km à terre et 11 Km en mer

Les travaux de construction de l'émissaire en mer sont réalisés, la mise en service de la station d'épuration est effective depuis l'automne 2005 avec un fonctionnement normal atteint au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006.

### D - Le mode de gestion

La gestion du service assainissement sur le territoire de la commune est déléguée à la société VEOLIA EAU par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> Janvier 1984 arrivant à échéance le 31 décembre 2017. Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui assure la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Elle assure également le contrôle de la gestion du délégataire, conformément au traité d'affermage.

Pour la station Maera, la gestion de l'ouvrage est déléguée à la société VEOLIA EAU par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> août 1984 et arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

### E - Interactions du réseau et du milieu naturel

⇒ *Qualité du milieu récepteur*

Le milieu récepteur était initialement le Lez. Il a été assigné par le SAGE Lez Mosson un objectif de qualité 1B pour le Lez qui a été classé en milieu sensible.

Les rendements épuratoires de l'ancienne station de la Cereirède observés sur les principaux paramètres étaient bons, les normes de rejet fixées sur les paramètres MES, DCO, DBO5 respectées mais la station ne traitait pas l'azote et le phosphore alors que le milieu est classé en zone sensible. La déconnection réalisée avec la mise en service conjointe de la nouvelle station d'épuration Maera et de l'émissaire en mer a permis de supprimer les rejets dans le milieu sensible du Lez et maintenant rejeter en méditerranée. A la date de rédaction de ce document les retours d'analyse sur les performances épuratoires et leur impact sur le milieu ne sont pas suffisamment nombreux pour être significatifs même si les premiers résultats sont favorables.

#### F - Assainissement non collectif

Le nombre de logements assainis en non collectif sur la commune est estimé à 174 soit environ 435 habitants.

Une étude a été réalisée en 2005 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour créer une base de données des habitations assainies en non collectif sur la commune et établir les zonages d'assainissement.

En application des articles L 2224-8 et L 2224-9, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 31/12/2005 par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2005.

Ce service est chargé :

- de la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif nouveaux ou réhabilités,
- du contrôle diagnostic des systèmes existants,
- de la vérification périodique du bon état et du bon fonctionnement des systèmes existants et créés.

Il assure également un conseil auprès des usagers du service pour toute question relative à la bonne conception et gestion de leurs systèmes.

En outre, ce service est géré en régie par la Communauté d'Agglomération de Montpellier comme un service public à caractère industriel et commercial. Son financement est assuré par la perception d'une redevance qui est modulée en fonction de la mission effectuée (contrôle des installations neuves, diagnostic initial ou vérification périodique du bon fonctionnement).

Enfin, il est régi par un règlement qui définit les modalités d'exercice des missions du service et rappelle d'une part les prescriptions à respecter pour les installations sanitaires intérieures et d'autre part les poursuites et sanctions encourues en cas d'infraction à la réglementation.

## II - La situation future

### A - La production

*Evolution démographique générale sur la commune (source : projection démographique – projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Prades le Lez)*

	PSDC 1990	PSDC 1999	Population actuelle (estimation)	Prévision 2020
Prades le Lez	3604	4361	4500	7000

Le taux de croissance envisage une augmentation de population jusqu'à l'horizon 2020 de près de 3000 habitants permanents supplémentaires par rapport au recensement de 1999 soit 450 m<sup>3</sup>/j supplémentaire en terme d'effluents d'eaux usées produits (0,150 m<sup>3</sup>/j pour 1 équivalent/habitant) et un apport en charge organique de 180 kg/j de DBO<sub>5</sub> (60g/j pour 1 équivalent/habitant).

Ces apports supplémentaires sont tout à fait admissibles sur la station intercommunale Maera dont l'extension a été mise en service à l'automne 2005 et qui permet d'assurer le traitement des effluents de l'ensemble des communes raccordées jusqu'à l'horizon 2015/2020 (voir sur ces aspects le point C ci-après).

### B - La collecte

⇒ *Les modes d'assainissement*

La carte de zonage de l'assainissement de la commune de Prades le Lez, définissant les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif, déterminée lors du schéma directeur d'assainissement, a été approuvée le 24 septembre 2009.

A l'issue du PLU, le zonage d'assainissement sera révisé afin d'être mis en cohérence avec le PLU puis soumis à enquête publique.

Sur cette première base, les secteurs U, seront classés en zone d'assainissement collectif. Les secteurs 1AU et 2AU, seront classés en zone d'assainissement non collectif, une étude spécifique étant à réaliser au cas par cas lors de projets d'extension de l'existant.

Les secteurs A et N qui n'ont pas vocation à se développer classement en zone d'assainissement non collectif, une étude spécifique étant à réaliser au cas par cas lors de projets d'extension de l'existant.

⇒ *Les réseaux de collecte*

La structure des réseaux de collecte sera amenée à évoluer et notamment les zones d'urbanisation future.

⇒ *Amélioration du système de collecte*

Des opérations sont engagées par la Communauté d'Agglomération pour réduire les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, à la fois par temps sec et temps de pluie, afin notamment de réduire les apports hydrauliques actuels par nappe haute.

## C - Le traitement

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration Maera et de l'émissaire en mer, il n'y a pas nécessité de prévoir d'évolution du système de traitement, celui-ci étant à priori suffisamment dimensionné pour accueillir le développement de l'ensemble des communes qui lui sont raccordées jusqu'à l'horizon 2015/2020.

Toutefois, l'autorisation au titre du code de l'environnement de la station d'épuration Maera et de son émissaire de rejet a été délivrée, par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2005, pour une durée de 10 ans.

L'année 2015 correspond également à l'horizon du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par le Conseil Communautaire le 21 décembre 2004.

Compte tenu des délais prévisionnels des procédures correspondantes, la Communauté d'Agglomération de Montpellier lance dès à présent les réflexions et les études nécessaires à la réalisation des adaptations et mises à niveau des ouvrages d'assainissement du système Maéra afin de pouvoir répondre aux objectifs de desserte des quartiers futurs, de traitement des eaux usées, de gestion et de protection des milieux naturels pour les prochaines années.

La mission consistera à réaliser un audit fonctionnel et technique des ouvrages actuels ainsi que



l'étude-programme prospective des actions à entreprendre.

Pour ce faire une analyse du fonctionnement actuel de la station, de l'émissaire, des bassins de rétention, des collecteurs primaires et de transfert des eaux usées et les données recueillies sur les points caractéristiques du réseau de collecte seront réalisés.

L'étude en déduira les actions d'optimisation de l'exploitation de la station d'épuration et définira les outils de contrôle et les travaux à réaliser ainsi que le cahier des charges techniques du futur exploitant.

Les conclusions aboutiront sur des propositions de scénarios différenciés en comparant les programmes et leur mise en œuvre en fonction des priorités retenues, des coûts d'investissement et d'exploitation et du mode de gestion.

### 3 - Gestion des déchets

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Exercice 2010 – Communauté d'Agglomération de Montpellier, Mars 2011.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier assure auprès des habitants des 31 communes de son territoire, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation). Depuis plus de 20 ans, elle s'est engagée dans une politique en faveur du tri des déchets et de leur valorisation.

#### **Quelques dates clés de la gestion des déchets sur l'agglomération de Montpellier**

- 19 janvier 1965 : Création du District de Montpellier (12 communes) à compétence traitement des déchets.
- 1993 : Prise en charge de la gestion des déchèteries et de la collecte en apport volontaire du verre et du papier.
- 1994 : Mise en place du centre de tri DEMETER et signature du premier contrat de partenariat avec ECO-EMBALLAGES
- 1<sup>er</sup> Août 2001 : Création de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (38 communes).
- Novembre 2002 : Choix du mode de traitement par méthanisation.
- 1<sup>er</sup> janvier 2004 : Prise de la compétence collecte sur un périmètre de 31 communes.
- Février 2006 : Lancement du plan 25 actions pour la réduction et la maîtrise des déchets ménagers (information et sensibilisation de la population ; distribution gratuite de composteurs individuels, signature de chartes avec les grandes surface de ventes généralistes pour la distribution de sacs cabas et la suppression des sacs plastiques, incitation à la réduction des emballages.....)
- 30 juin 2006 : Fermeture définitive du centre de stockage du Thôt.
- 1<sup>er</sup> juillet 2008 : Mise en service de l'unité de méthanisation des déchets AMETYSY
- 15 septembre 2008 : début de l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Castries.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2009 : Mise en œuvre de nouveaux contrats de prestation de service de collecte et de la collecte des biodéchets.
- Novembre 2010 : signature du programme local de prévention des déchets avec l'ADEME et l'Etat dont l'ambition est de diminuer d'au moins 7% en 5 ans les quantités d'ordures ménagères et assimilées produites sur le territoire. Suite à une phase de diagnostic et de définition des objectifs et moyens d'une plan d'actions pluriannuel, de nombreuses actions de sensibilisation aux gestes de réduction des déchets seront organisées dès 2011 dans les 31 communes de l'Agglomération.

### 3.1 - Collecte des déchets

#### ▪ Collecte en porte à porte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est réalisée en régie ou en prestation de service selon les communes : 14 communes sont collectées en régie ; les 17 autres communes sont collectées par les sociétés SMN (Sud et centre de l'agglomération) ou SITA (partie Est de l'agglomération, dont la commune de Prades-le-Lez).

La collecte en porte à porte consiste à collecter séparément, auprès de chaque foyer, dans des poubelles de couleurs différentes :

- Les déchets recyclables secs (dans les bacs jaunes, voire en sacs jaunes transparents sur l'Ecusson de Montpellier et certains centres anciens) : briques alimentaires, boîtes et emballages carton ; boîtes métalliques, canettes et aérosols ; bouteilles et flacons en plastique ; les journaux, magazines et prospectus.

La collecte des déchets recyclables secs est assurée deux fois par semaine en hyper centre et une fois par semaine sur le reste de la commune.

Elle alimente les filières de recyclage pour la fabrication de nouveaux objets (valorisation matière) après passage par le centre de tri DEMETER.

Les journaux et magazines, notamment en gros volumes, peuvent également être jetés dans les conteneurs papier.

- Les bio-déchets (dans les bacs oranges voire en sacs orange pour l'habitat collectif) ; il s'agit de la fraction fermentescible des ordures ménagères (restes de nourriture, épluchures, petits déchets végétaux....).

La collecte des bio-déchets est assurée une fois par semaine.

Ces déchets sont destinés à être valorisés en compost et énergie (au travers de la production du biogaz produits par la dégradation des déchets) à l'unité de méthanisation AMETYST.

- Les déchets ménagers résiduels (dans la poubelle grise en habitat individuel et sacs noirs pour l'habitat collectif) ; il s'agit des déchets restant après l'ensemble des opérations de tri préalable à la maison ou en apport volontaire (conteneurs verre et papier). Sont évidemment exclus, en vertu des principes de tri sélectif, les déchets qui font l'objet des autres collectes sélectives organisées en porte à porte (déchets recyclables secs et bio-déchets) ainsi que les contenants en verre recyclables qui doivent être déposés dans les conteneurs situés sur le domaine public des communes.

Sont également exclus de la collecte des déchets résiduels ménagers en porte-à-porte, tous les déchets qui par leur toxicité, leur dangerosité, leur pouvoir corrosif, leur volume ou leur nature sont incompatibles avec le traitement biologique mis en place sur l'unité de méthanisation AMETYST et qui, selon leur nature, doivent être déposés chez les commerçants et artisans tenus à leur devoir de reprise (exemple des déchets des équipements électriques et électroniques) ou être apportés dans les points propreté de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La collecte des déchets ménagers résiduels est assurée quatre fois par semaine sur l'hyper centre et 2 fois par semaine sur le reste de la commune.

Ces déchets sont traités à l'unité de méthanisation AMETYST pour être soit stabilisés, avant enfouissement dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, soit valorisés en compost pour leur fraction organique résiduelle, soit encore incinérés pour leur fraction légère (plastique, polystyrène...).

En outre, depuis le 1er mars 2009, la collecte des encombrants (meublier, sommiers et matelas, planches et objets en bois, objets métalliques, appareils électroménagers, gros emballages) s'effectue à la demande des usagers, sur rendez-vous ; cette modification permet d'améliorer la qualité du service rendu et la propreté de l'espace public.

La production de déchets suit globalement l'évolution démographique de l'Agglomération. Les tonnages collectés en 2010 sont les suivants :

Type de déchets	Tonnages collectés en 2010
Collectes sélectives en porte à porte (emballages légers, papiers, journaux, verre, bio-déchets, papiers de bureaux...)	124 902
Collecte de déchets résiduels en porte à porte	28 042
Collectes d'encombrants en porte à porte	7 233

En ajoutant les collectes en Points Verts (qui viennent en complément de la poubelle jaune pour les papiers), les collectes en porte à porte et en apport volontaire (hors déchèteries) ont représenté en 2010 un peu moins de 170 000 tonnes, soit 392 kg par habitant et par an. C'est ce ratio qui servira de référence à l'évaluation du programme local de prévention des déchets, avec pour objectif de l'amener au plus à 364 kg par habitat et par an en 2015.

- **Collectes en apport volontaire**

### Les points Propreté

Plus communément appelés « déchèteries », les Points Propreté sont des installations équipées pour accueillir les particuliers bénéficiant de la carte PASS'AGGLO qui désirent se débarrasser de certains types de déchets qui ne sont pas pris en charge par les collectes en porte à porte du fait de leur nature, de leurs dimensions ou de leur encombrement, ou de leur quantité. Il s'agit notamment des encombrants, des gravats et matériaux de construction (dans la limite de 1 m<sup>3</sup> par semaine et par usager), des déchets végétaux (toujours dans la limite de 1 m<sup>3</sup> par semaine et par usager), des piles et batteries de voitures, des huiles non végétales et des déchets toxiques ménagers (tels que solvants, peintures, dissolvants, tubes et lampes néon, appareils électriques et textiles usagés....

20 Points Propreté sont répartis sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier ; un d'entre eux est situé sur le territoire de la commune de Montferrier.

Les apports en Points Propreté ont atteint en 2010, 74 553,75 tonnes, soit 172 kg par habitat et par an, avec un taux de valorisation et de ré-emploi de 70%.

L'objectif sera de stabiliser ce chiffre au cours des prochaines années et d'augmenter la part de ré-emploi et de valorisation des déchets déposés par les usagers.

### Les points verts

Les points verts ou points d'apports volontaires, constitués de deux conteneurs, un pour le verre et un pour le papier, sont aujourd'hui installés sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Depuis 2007, des colonnes textiles sont associées aux points verts.

En 2010 :

- 7 822 tonnes de verre ont été collectées sur 833 conteneurs à verre,
- 1 657 tonnes de papier ont été collectées sur 300 conteneurs à papier,
- 278 tonnes de textiles usagés ont été collectées et récupérées par l'entreprise d'insertion par l'économique Le Relais Provence, membre d'Emmaüs France (délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2007).

#### ▪ Collectes en porte à porte de déchets ne provenant pas des ménages

Les déchets des commerçants ou artisans de proximité situés sur les circuits de la collecte publique et assimilés aux déchets ménagers sont ramassés dans le cadre de la collecte traditionnelle ; il n'est donc pas possible d'extraire les tonnages concernés.

Trois collectes spécifiques sont néanmoins organisées :

- la collecte des cartons auprès des commerçants de l'hypercentre de Montpellier : 1 176 tonnes collectées en 2010.
- la collecte du verre auprès des cafetiers et restaurateurs de l'hypercentre de Montpellier : 561 tonnes en 2010
- la collecte des papiers blancs de bureau auprès des entreprises et administrations de l'Agglomération : 278 tonnes récupérées et vendues en 2010 à l'industrie papetière par l'association d'insertion par l'économique, la Feuille d'Erable, prestataire de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération n'est par contre compétente ni pour les déchets d'activités produits en grande quantité, nécessitant des sujétions de collecte particulières, même non dangereux ou inertes, ni a fortiori pour les déchets industriels, dangereux ou pour les déchets toxiques en quantités dispersées des artisans, petites et moyennes entreprises. Il en est de même pour les déchets de soins à risque infectieux des hôpitaux et établissements de soins.

## 3.2 - Traitement des déchets

Depuis Novembre 2002, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a choisi une nouvelle filière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce choix a engagé la collectivité dans la réalisation d'une usine de méthanisation et a organisé les différents modes de traitement des déchets sur le territoire communautaire. Il s'inscrit dans les objectifs de valorisation de la matière organique définis par la Loi dite Grenelle 1.

- **Le compostage**

### Les composteurs individuels

Afin de réduire à la source les déchets, Montpellier Agglomération a poursuivi son opération d'incitation au compostage individuel engagée en 2002 : 1 152 composteurs ont été distribués aux usagers intéressés en 2010. Au total, plus de 15 000 foyers sont désormais équipés, ce qui correspond à un gisement de déchets fermentescibles traités à domicile évalué à 1 300 tonnes par an.

### Le centre de compostage de Grammont

Le traitement des déchets verts est assuré par la plate-forme de compostage de Grammont exploitée en régie à hauteur de 11 608 tonnes en 2010.

7 700 tonnes de broyats de végétaux ont été livrées à AMETYST pour servir de structure à la maturation des digestats issus de la méthanisation, le reste étant valorisé sous forme de compost de déchets verts. 7 446 tonnes de déchets verts ont par ailleurs été traités par les établissements VEOLIA – ACTISOL de Pignan, bénéficiaires d'un marché public de prestation de service passé avec l'Agglomération ; ces déchets ont été soit broyés et utilisés en co-produits pour le compostage de boues issues de stations d'épuration des eaux usées, soit directement compostés sur place.

- **Le centre écologique de tri des déchets ménagers DEMETER**

Le centre écologique de tri des déchets ménagers DEMETER, implanté sur le Parc d'Activités GAROSUD de la commune de Montpellier, reçoit les collectes sélectives des communes de l'Agglomération.

Les matières sont séparées et conditionnées (mises en balle) en vue de leur valorisation. Les équipements de tri automatiques (crible vibrant, overband, table vibrante, trommel et séparateur alu) complété par un tri manuel permettent de séparer les différents déchets de façon optimale.

Sur l'année 2010, 21 4167 tonnes de déchets ont été réceptionnées au centre de tri, dont 15 770 ont pu effectivement être valorisés (soit près de 74%).

Les résidus non valorisables recueillis à la fin des opérations de tri sont évacués en totalité et au fur et à mesure vers une installation autorisée d'élimination, principalement l'unité de valorisation énergétique OCREAL, du fait de leur haut pouvoir calorifique.

### Répartition des déchets valorisés en centre de tri

Tonnages	Papiers	Cartons	ELA	PET foncé	PET clair	PEHD	Acier	Alu
2010	11 688	2 822	12	108	453	274	411	2
2009	11 175	2 458	6	101	421	256	344	3
Variation	+4,6%	+14,8%	+114,4%	+7,7%	+7,6%	+7,1%	+19,2%	-11,2%

#### ▪ La valorisation énergétique des déchets

L'unité de valorisation énergétique OCREAL dont l'Agglomération de Montpellier est co-gérante suite à l'intégration dans le périmètre communautaire de communes appartenant initialement au Syndicat Mixte « Entre Pic et Etang », déléguant historique de l'installation, est située sur le territoire de la commune de Lunel-Viel.

28 520 tonnes de déchets (déchets des zones industrielles et refus légers à haut pouvoir calorifique de l'unité AMETYST et du centre de tri DEMETER) ont été incinérés au sein de l'unité de valorisation énergétique OCREAL, dont 22 479 tonnes dans le cadre du marché conclu avec la société OCREAL et 6 041 tonnes conformément aux obligations relatives à la délégation de service public, transférées du Syndicat Mixte « Entre Pic et Etang ».

#### ▪ Les centres de dépôts des matériaux inertes

20 406 tonnes de déchets inertes des Points Propreté ont été transférés en 2010 sur le site géré par BIOCAMA sur la commune de Pignan. Ces déchets, selon leur catégorie, sont valorisés et peuvent être réutilisés par exemple en remblai routier (environ 80% des déchets collectés). Dans le cas contraire, ils sont enfouis en centre de stockage de classe 3.

#### ▪ Les centres pour déchets industriels banals (DIB)

Les papiers blancs de bureau collectés par La Feuille d'Erable, les cartons des commerçants du centre-ville de Montpellier ainsi que ceux des Points Propreté sont acheminés vers le centre de tri exploité par l'entreprise SMN ; ils sont ensuite réorientés vers leur filière de recyclage.

Les papiers collectés en points d'apport volontaire ainsi que les papiers reçus au centre de tri DEMETER sont réceptionnés au centre de conditionnement exploité par l'entreprise ONYX à Montpellier puis réorientés vers leur filière de recyclage.

Au total, ce sont plus de 17 699 tonnes de déchets recyclables qui ont pu être valorisés en 2010 (pour 19 558 tonnes collectées puis conditionnées avec transfert vers les filières de valorisation).

Les encombrants collectés en porte à porte ainsi que le bois collecté en points de propreté sont triés par catégorie de matériaux sur le centre de tri DBI exploité par la société SMN sur la zone de Garosud à Montpellier, puis évacués vers les filières de valorisation. 26,70% des tonnages collectés ont ainsi été valorisés.

#### ▪ **Le Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux de Castries**

L'exploitation du Centre de Stockage des Déchets non Dangereux (CSDND) de Castries a démarré le 15 septembre 2008, suite à la fermeture progressive du CET du Thôt sur la commune de Lattes et à la montée en charge de l'unité de méthanisation AMETYST.

Le site ne reçoit que les déchets ultimes et notamment les encombrants des points de propreté et le refus d'AMETYST.

En anticipation des travaux de couverture, un réseau de captage et de traitement du biogaz a été mis en place sur le site. Il est composé :

- d'un maillage de drains horizontaux de diamètre 110 mm en PEHD fendus 3/3, disposés à la cote 115 m NGF au droit des alvéoles 1 à 4, raccordés à un collecteur en PEHD mis en œuvre en pied de talus du massif de déchets en bordure de la voie de circulation sur digue ;
- de trois puits verticaux de diamètre 600 mm dans le secteur Sud du casier de 12 mètres de profondeur, équipés de drains en PEHD, de diamètre 160 mm, raccordés à des collecteurs en PEHD par l'intermédiaire de tranchées drainantes.

Ce réseau sera complété à l'avancement de l'exploitation sur les différentes alvéoles par un maillage de drains horizontaux à différentes cotes altimétriques (115 m NGF, 125 m NGF et 135 m NGF), raccordés à des collecteurs principaux en PEHD qui seront :

- soit installés en bordure de la voie de circulation sur digue pour la cote 115 m NGF,
- soit installés sur des risbernes intermédiaires aux cotes 125 et 135 m NGF.

Une torchère de capacité maximale 250 Nm<sup>3</sup>/h est en service sur le site sur une plate-forme spécifique située au Sud du casier, à proximité des installations de traitement des lixiviats et du bâtiment d'accueil.

Sur l'année 2010, 75 052 tonnes ont été enfouies sur les alvéoles du CSDND de Castries.

#### ▪ **L'unité de méthanisation AMETYST**

Inaugurée le 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'unité de méthanisation AMETYST également traite l'intégralité des déchets résiduels et des biodéchets collectés sur le territoire communautaire.

Implantée sur la commune de Montpellier, à Garosud, cette installation présente une capacité de traitement de 170 000 tonnes de déchets résiduels et 33 000 tonnes de biodéchets. La méthanisation de la matière biodégradable produit d'une part du biogaz majoritairement composé de méthane, pour la production d'électricité et de chaleur, et d'autre part du compost utilisable en agriculture ou aménagement

AMETYST a accueilli en 2010, 113 000 tonnes environ de déchets et a produit environ 9 400 MWh.



La date de réception de l'unité, initialement prévue pour le 31 mai 2009, a été reportée à plusieurs reprises en raison des réglages et adaptations apportées par le constructeur à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin, d'une part de respecter les obligations de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et les recommandations de l'Inspection du Travail, d'autre part d'améliorer les performances constatées lors des tests.

Dans le cadre d'un protocole transactionnel au marché de construction visant à définir les conditions de réception de l'installation (délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2010), le constructeur s'est engagé à lever l'ensemble des réserves identifiées à l'occasion des constats d'achèvement des travaux et des essais de performance, à reprendre avant la fin de l'année 2010 l'ensemble de l'aéraulique des bâtiments, à construire un 3<sup>ème</sup> biofiltre et à améliorer le processus de maturation et d'affinage des compostes.

Les travaux prévus au protocole transactionnel de juillet 2010 ont été achevés au 31 décembre 2010, mais l'incendie qui a éclaté dans le hall de déshydratation des digestats le 13 septembre 2010 a eu pour conséquence d'empêcher le retour à des conditions normales de fonctionnement de l'unité et n'a donc pas permis de procéder aux vérifications de performances susceptibles d'emporter la réception des installations.

Par ailleurs, suite à cet incendie, à titre transitoire, un mode de fonctionnement dégradé a été défini en accord avec l'Inspection des Installations Classées : AMETYST continue à recevoir et traiter les biodéchets collectés sélectivement ainsi que 60% des déchets résiduels, le solde étant acheminé provisoirement vers des installations de traitement extérieures.

La mise en service de l'unité de méthanisation AMETYST et de la nouvelle Installation de Stockage des Déchets Ménagers Non Dangereux de Castries a permis l'arrêt définitif de toute activité sur le centre d'enfouissement technique du Thôt à Lattes (dont l'activité de stockage avait cessé en juin 2006 et dont une partie minime était restée en activité pour servir de quai de transfert des déchets). Le site a été entièrement réhabilité ; une installation de valorisation électrique du biogaz (moteur à biogaz) a notamment été mise en service dans le cadre d'une convention passée entre l'Agglomération de Montpellier et la SERM.



**DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**  
50, place Zeus  
CS 39556  
34961 MONTPELLIER Cedex 2  
Tél : 04 67 13 64 97- Télécopie : 04 67 13 69 01

## ANNEXES SANITAIRES

-

**DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES  
DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT (DEDA)  
Pièces à annexer à un dossier d'urbanisme**

## **PRESENTATION**

Cette note est un document rappelant et explicitant la réglementation applicable aux opérations de construction ou d'aménagement faisant l'objet d'une demande de permis de construire sur les communes de l'Agglomération.

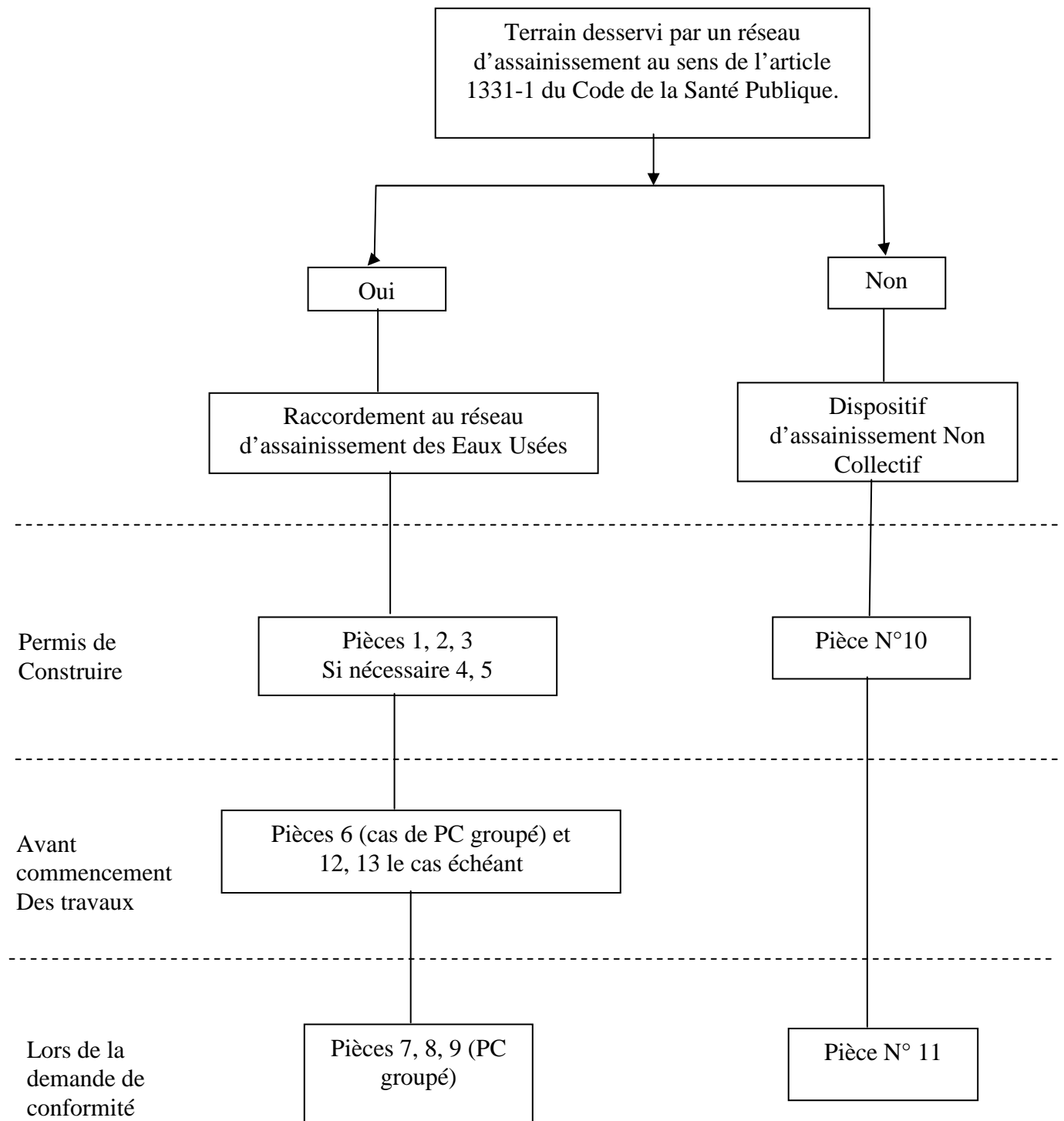
Cette note énumère et décrit les documents qui doivent obligatoirement ou éventuellement être annexés à la demande de permis de construire ou être présentés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier aux différentes étapes suivantes :

- lors du dépôt de la demande du permis de construire,
- avant tout commencement de travaux,
- lors du dépôt de la demande de conformité.

Le tableau ci-après permet de connaître, en fonction du type d'opération envisagée, les documents qu'il conviendra de produire.

Pour toute question sur l'établissement du volet assainissement d'une opération de construction ou d'aménagement, joindre la Direction Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (04 67 13 64 97).

Documents à annexer à la demande de permis de construire ou à présenter à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier



## **I - PIÈCE N°1 PLAN ÉTAT ACTUEL**

Plan de situation (échelle 1/10000<sup>ème</sup> à 1/25000<sup>ème</sup>)

Plan de masse état des lieux où seront figurés :

- la limite du terrain concerné ;
- le système d'assainissement existant (canalisations), notamment les réseaux privés existants sur la parcelle jusqu'au raccordement au réseau public.

## **II - PIÈCE N°2 PLAN ÉTAT FUTUR**

Même plan que précédemment et mêmes indications avec néanmoins le terrain en l'état aménagé et les dispositifs d'assainissement prévus sur le terrain et à l'aval.

Ce plan devra mentionner le zonage du document d'urbanisme.

## **III - PIÈCE N°3 DESSINS TECHNIQUES**

Plans voirie et assainissement :

- le plan de la voirie
- le plan des canalisations;
- les profils en travers type.

Ces plans devront être le plus clair possible, échelle 1/500<sup>ème</sup> ou 1/200<sup>ème</sup> suivant la superficie, différencier les équipements existants des équipements à créer (couleur et signes conventionnels) indiquer l'orientation, être rattachés au nivellement général de la France (NGF).

Le concepteur devra veiller à ce que les réseaux passent sur les parties communes servant de desserte interne de l'opération.

Les renseignements portés sur les plans déposés et concernant l'altimétrie et/ou la planimétrie du réseau public ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la Ville ou de son fermier. Ceci reste vrai même dans le cas où ces renseignements ont été communiqués par ces derniers.

Compte tenu de l'encombrement du sous-sol la cote altimétrique du raccordement du réseau interne ne pourra être connue qu'après la réalisation du branchement sous le domaine public aux frais et à la demande du pétitionnaire.

En conséquence ce raccordement devra être réalisé avant tout commencement de travaux intérieur.

#### **IV - PIÈCE N°4 SERVITUDES A INSTAURER**

Le cas échéant des servitudes sont à instaurer notamment pour assurer le fonctionnement des divers ouvrages. Si un règlement interne à l'opération existe, il devra les mentionner.

A l'intérieur de la servitude :

- il est fait obligation de permettre le libre passage et l'emploi d'engins mécaniques.

- il est interdit de modifier la topographie du terrain naturel, d'élever des constructions, des murs de soutènement, des clôtures fixes et de planter. Toutefois, sous réserve de déclaration préalable, les clôtures, tant parallèles que perpendiculaires à l'axe du ruisseau constituées de grillage (maille supérieure à 4 x 4 cm) et de supports amovibles pourront être autorisées. Les fondations de ces clôtures seront arasées au niveau du sol naturel.

- Servitude de passage de canalisation : pour un linéaire rectiligne inférieur à 30 mètres, une autorisation du propriétaire concerné mentionnant aussi une zone non aedificandi minimum de 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation ou de 1 mètre de part et d'autre de la génératrice extérieure de la canalisation. Cette autorisation sera sanctionnée par un acte notarié précisant entre autre que seules les plantations de végétaux de petit développement seront autorisées.

Au-delà de cette distance, création d'un passage au droit des canalisations sur tout le linéaire et d'une largeur minimum de 4 mètres et une zone non aedificandi de 1 mètre de part et d'autre de ce passage.

L'absence de ces servitudes lorsque celles-ci sont nécessaires sera un motif d'avis défavorable au titre de l'assainissement lors de l'instruction.

#### **V - PIÈCE N°5 RACCORDEMENT DU RÉSEAU PROJETÉ SUR UN RÉSEAU PRIVE**

Dans ce cas précis, les pièces suivantes seront annexées à la demande :

- autorisation de raccordement du ou des propriétaires sur la canalisation existante ;

- plan de masse de la canalisation existante entre le point de raccordement projeté et le point de raccordement sur le réseau public ;

- profil en long de la canalisation sur le même linéaire ;

Les plans seront établis par un géomètre et l'étude sera conforme à la circulaire 77.284/INT (voir annexe A).

#### **VI - PIÈCE N°6 DESSINS TECHNIQUES D'EXÉCUTION**

Plans voirie assainissement.

Le plan de masse assainissement comprenant :

- un plan de masse figurant le tracé des canalisations eaux usées, les regards de visite, le tracé des branchements particuliers, l'implantation des regards de branchement, le sens d'écoulement des eaux, la section, la nature et la classe des canalisations. La cote du (ou des) seuil(s) d'accès.

Les profils comprenant :

- les profils en long de toute la voirie figurant le terrain naturel et le terrain aménagé ;
- les profils en travers de la voirie ;
- les profils en long des canalisations et/ou des drains avec les repères figurant sur le plan de masse ;
- les détails d'ouvrages nécessaires à la compréhension ;

Certains plans pourront être regroupés en un seul si cela ne gêne pas la compréhension.

Ces plans devront être le plus clair possible, différencier les équipements à créer (couleurs, signes conventionnels), indiquer l'orientation, être rattachés au Nivellement Général de la France (NGF).

Le concepteur devra veiller à ce que les réseaux passent sur les parties communes servant de desserte interne de l'opération et en aucun cas sous les espaces verts.

## **VII - PIÈCE N°7 PLAN DE RÉCOLEMENT**

Plan général des réseaux comprenant notamment :

- les caractéristiques des tuyaux : section, nature et classe ;
- les regards et ouvrages annexes dûment numérotés avec cote des fils d'eau et cote des tampons ;
- le repérage des ouvrages avec distances à des ouvrages apparents (minimum 3 cotes par rapport à des bâtiments ou des limites de parcelles), les renseignements pour les traversées spéciales ;
- les branchements avec leurs caractéristiques dans le cas où l'échelle du fond de plan est plus grande ou égale à 1/500<sup>ème</sup> ;
- un carnet de repérage est joint aux plans des réseaux. Ce carnet mentionnera le schéma de repérage de chaque branchement et son numéro, les caractéristiques du branchement, l'identification de l'immeuble, ainsi que tous les renseignements non susceptibles de figurer sur le plan ;
- profil en long avec cote de la chaussée et cote des fils d'eau et un repérage des points par rapport au plan de masse ;
- les plans, coupes, élévations, les notes de calcul et les coupes détaillées, si elles sont nécessaires, des ouvrages spéciaux, notamment lorsqu'il s'agit des ouvrages enterrés non visibles.

## **VIII - PIÈCE N°8 EXAMEN VIDÉO CAMERA**

Le constructeur procédera à ses frais à un examen des canalisations par vidéo caméra et fournira au service un procès verbal d'essai. Six jours ouvrés au moins avant de procéder à l'examen, l'entrepreneur informe la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération pour les Eaux Usées de la date et de l'heure envisagées.

## **IX- PIÈCE N°9 ÉPREUVES DE PRESSION A L'AIR ET A L'E AU**

Les épreuves d'étanchéité sont réalisés sur 100 % du linéaire, y compris les regards de visite et les ouvrages de raccordement.

Les essais sont réalisés conformément au chapitre 13 de la norme NF EN 16-10, soit à l'air (protocole LB, LC, LD), ou par défaut à l'eau (protocole W sous réserve que la pression d'épreuve soit maintenue à 4 m de colonne d'eau).

Lorsque les résultats des tests à l'air se situent dans la zone d'incertitude, un test à l'eau peut être réalisé. Dans ce cas, c'est le résultat de ce dernier qui est décisif.

## **X - PIERCE N°10 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Dans le cas d'une construction ou d'une extension non desservie par un collecteur d'assainissement d'eaux usées au sens de l'article L 1331-1 du code de la santé publique, la filière d'assainissement non collectif mise en oeuvre sera conforme aux arrêtés du 7 septembre 2009 et du 22 juin 2007, relatifs aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Le demandeur engagera une étude précisant les caractéristiques techniques et le dimensionnement du dispositif assurant l'épuration par le sol des effluents, en fonction de l'implantation de la construction et de la nature pédologique, hydrologique et topographique du lieu d'implantation.

Le demandeur joindra un engagement à réaliser les travaux conformément à l'étude présentée et à la réglementation en vigueur (XP DTU n° 64-1 P1-1 et P1-2), voir synthèse en annexe B.

## **XI - PIÈCE N°11 RÉCEPTION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Lors de la mise en place et avant remblaiement des éléments constitutifs du système d'assainissement non collectif, le demandeur devra prendre contact avec le service compétent pour la vérification de la conformité de son installation.

Les dispositifs d'assainissement non collectif seront entretenus régulièrement, conformément aux arrêtés du 7 Septembre 2009 et 22 Juin 2007, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.



Les documents attestant les opérations de vidange et d'entretien périodique seront fournis au service compétent.

## **XII - PIÈCE N°12 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC**

Les demandes de raccordement sont à adresser directement au fermier. Il est rappelé que compte tenu de l'encombrement du sous sol la demande de raccordement doit être faite le plus tôt possible. Cette démarche entraînera la réalisation des travaux de branchement et ainsi la connaissance exacte de la cote altimétrique de raccordement sur le réseau public du réseau projeté.

## **XIII - PIÈCE N°13 AUTORISATION DE DÉVERSEMENT**

Les eaux usées domestiques comprenant les eaux-vannes (urines et matières fécales) et les eaux ménagères (lessive, toilette, cuisine) sont déversées dans le réseau d'assainissement eaux usées sans autorisation préalable. Toutefois les eaux usées anormalement chargées en matières flottantes de densité inférieure à 1, telles que les eaux grasses ou gluantes de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, etc., ne sont pas assimilables aux eaux usées domestiques.

Leurs déversements sont soumis à autorisation, délivrée par le détenteur du pouvoir de police des réseaux : A savoir le maire avant le 16/12/2011 et le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier après le 16/12/2011, qui prescrira le type de prétraitement à mettre en oeuvre le cas échéant.

Sont classées dans les eaux résiduaires industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique.

Les établissements industriels pourront être autorisés par l'exploitant à déverser leurs eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement sous réserve que la qualité de leurs effluents ne pose pas de problème au niveau du réseau de collecte et du fonctionnement de la station d'épuration et ne porte aucune atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation. Les natures quantitatives et qualitatives de ces rejets seront alors précisées dans des conventions spéciales de déversement passées entre le fermier et l'établissement désireux de se raccorder.

En dehors des eaux usées domestiques et des eaux dont le déversement a été autorisé, il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, les eaux pluviales et toute matière solide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages, soit d'une gêne au bon fonctionnement de ces ouvrages.

L'interdiction porte notamment sur les déversements d'hydrocarbures, d'acides, de cyanure, de sulfure, de produits radioactifs et plus généralement de toute substance pouvant dégager soit par elle-même soit après un mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques, inflammables. Les effluents par leur quantité et leur température ne doivent pas être susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C.

## **ANNEXE A**

### **RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

##### **A.1. Généralités**

La justification des caractéristiques des ouvrages projetés doit être effectuée à partir des prescriptions réglementaires édictées par l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire interministérielle 77.284 du 22.06.77). La présentation de la note de calcul se fera suivant l'exemple de la circulaire.

Les dispositions techniques à retenir pour la réalisation des ouvrages sont édictées par le fascicule 70 (canalisation d'assainissement et ouvrages annexes du CCTG).

Le projet ne devra pas déroger aux différents règlements en vigueur et en particulier :

- règlement sanitaire départemental de l'Hérault ;
- règlement d'assainissement applicable à la ville de Montpellier (annexe D).

Caractéristiques techniques

Regard de visite :

- coulé in situ ou bâti avec des éléments préfabriqués étanches ;
- espacement maximum : 60 mètres ;
- en tête de chaque antenne ;
- à chaque changement de direction ;
- à chaque brise-charge ;
- à chaque changement de pente ;
- à chaque jonction de collecteurs ;
- fermé par un tampons en fonte ductile série lourde, ouverture utile  $\varnothing$  650 mm.

Il est recommandé de poser les tuyaux sans solution de continuité, de construire ensuite les regards et d'ouvrir la canalisation en tout dernier lieu.

La cunette sera située au milieu de l'embase du regard et la partie supérieure sera réglée à la valeur du diamètre si ce dernier est inférieur à 0,30 mètre et à une hauteur supérieure ou égale au demi diamètre si celui-ci est supérieur à 0,30 mètre. Le plan joignant la partie supérieure de la cunette au bord du regard aura une pente minimum de 0,05 m/m.

Les regards siphoniques et les siphons disconnecteurs ne doivent pas s'opposer à la libre circulation de l'air (voir branchements particuliers).

##### **A.2. Réseau d'eaux usées**

###### **A.2.1. Calcul des débits**

Les calculs de dimensionnement devront considérer la situation future prévue au document d'urbanisme. Le débit moyen minimal journalier futur par habitant sera de 150 l/hab./jour.

### **A.2.2. Calcul des sections**

Le calcul des sections sera fait en tenant compte des contraintes suivantes :

- pente minimum 0,005 m/m
- pente maximum 0,05 m/m
- vitesse maximum 4 m/s à pleine section
- vitesse minimum 1 m/s à pleine section
- diamètre minimum 200 mm

Les normes de rejet sont à respecter et le déversement dans le réseau peut être soumis à autorisation voir pièce N°13.

### **A.3. Réseau intérieur**

Le réseau intérieur et ses dépendances tout en étant conformes à la réglementation en vigueur devront respecter les contraintes suivantes :

- être toujours du type séparatif conformément au DTU Dans le cas où le réseau public exutoire est du type unitaire, il ne sera réalisé sous le domaine public qu'un seul branchement. La jonction des deux collecteurs, eaux usées et pluviales, interne à l'opération se fera dans le regard de façade situé sous le domaine public ;
- ne pas permettre le déversement d'eaux usées dans les ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales et réciproquement ;
- raccordement et relevage doivent être aménagés de façon que la stagnation des eaux soit réduite au minimum et qu'il ne puisse y avoir aucune accumulation de gaz dangereux ;
- aucune nouvelle chute d'aisance ne peut être établie à l'extérieur des constructions en façade sur rue ;
- les cabinets d'aisance comportant un dispositif de désagrégation chimique sont interdits ;
- l'évacuation par les égouts d'ordures ménagères après broyage préalable est interdite.

### **A.4. Édification sur le domaine public**

Dans le cas d'une intervention sur un réseau d'assainissement ou sur un branchement particulier situé sur le domaine public et dans l'emprise ou à proximité de la construction, édifiée sur le domaine public, le propriétaire devra :

- mettre à la disposition des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou du fermier, l'espace nécessaire à ces travaux en l'état avant la construction

- il devra laisser en tout point de la construction l'accès aux agents du service de l'entretien ainsi qu'aux engins utilisés par ce service ;
- après les travaux exécutés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou le fermier, le sol sera remis dans l'état où il se trouvait avant la construction.

En aucun cas, le propriétaire pourra prétendre à des dédommagements. Il supportera tous les frais relatifs à la construction.

#### **A.5. Regards de visite**

- coulés in situ - ou préfabriqués - ;
- espacement maximum : 60 mètres ;
- en tête de chaque antenne ;
- à chaque changement de direction ;
- à chaque brise-charge ;
- à chaque changement de pente ;
- à chaque jonction de canalisations ;
- tampons : en fonte ductile, série lourde, ouverture utile  $\varnothing$  650 (mm).

#### **A.6. Branchements particuliers**

Le raccord sur la canalisation principale doit être conçu pour qu'une fois en place, il ne perturbe pas le bon écoulement de l'effluent tout en assurant la tenue mécanique, l'étanchéité et la pérennité de l'ouvrage.

Les regards borgnes sont interdits.

Un regard de façade doit être construit en limite du domaine privé mais situé de préférence sur la voie commune ou publique; il sera obturé par un tampon en fonte ductile. Le côté de ce regard à section carré sera au moins égal au diamètre de la canalisation sans jamais être inférieur à 0,40 mètre. Il en sera de même pour le tampon de fermeture.

Conformément au règlement sanitaire départemental des dispositions doivent être prises pour protéger les caves, sous-sols, et cours, contre le reflux des eaux d'égout qui peut être engendrés par l'élévation exceptionnelle du niveau des eaux jusqu'à celui de la voie publique desservie. Les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même, tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

La pente minimum des branchements particuliers est fixée à: 0,03 m/m.

#### **Informations concernant le réseau public**

Les renseignements portés sur les plans déposés et concernant l'altimétrie et/ou la planimétrie du réseau public ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la

Communauté d'Agglomération ou de son fermier. Ceci reste vrai même dans le cas où ces renseignements ont été communiqués par ces derniers.

Compte tenu de l'encombrement du sous-sol la cote altimétrique du raccordement du réseau interne ne pourra être connue qu'après la réalisation du branchement sous le domaine public, aux frais et à la demande du pétitionnaire.

En conséquence ce raccordement devra être réalisé avant tout commencement de travaux intérieurs.

## **ANNEXE B**

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Synthèse du document technique unifié relatif à la mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement autonome (XP DTU 64-1 P1-1 et 1-2)

#### **B.1. DOMAINE D'APPLICATION**

Ce DTU s'applique au traitement des eaux usées domestiques des maisons d'habitation de 1 à 10 pièces et comprenant un système de pré-traitement généralement anaérobie (fosse septique toutes eaux FSTE) et un système de traitement par le sol en place ou reconstitué avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées.

#### **B.2. PRÉTRAITEMENT**

- Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers les équipements de prétraitement.
- La configuration des canalisations d'évacuation doit éviter les coudes en angle droit (risque de colmatage). Il doivent être substitués :
  - soit par 2 coudes à 45°
  - soit par un té ou un regard permettant le curage.
- Les tuyaux auront un diamètre intérieur au moins égal à 10 cm ( $\varnothing \geq 100$ )
- La fosse septique doit être munie d'au moins un tampon de visite hermétique aux eaux de ruissellement. Il permet l'accès au volume complet de la fosse lors des vidanges.

##### **B.2.1 RÈGLES DE CONCEPTION POUR L'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS**

- Lorsqu'un bac à graisses est installé, il est situé à moins de 2 mètres de l'habitation avant la fosse (facultatif et non recommandé).
- La fosse septique sera placée le plus près possible de l'habitation et la conduite d'amenée des eaux usées aura une pente comprise entre 2 % et 4 %.
- La fosse sera à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique.

##### **B.2.2 INSTALLATION DE LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX**

- Elle sera posée horizontalement sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur.
- Après remplissage en eau de la fosse (pour équilibrer les pressions), le remblaiement latéral sera effectué symétriquement par couches successives compactées.
- L'entrée de la fosse est plus haute que la sortie.
- Le remblaiement final est réalisé après raccordement des canalisations et mise en place des rehausses.

Toute plantation est à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés. Un engazonnement est autorisé.

Les tampons de visite seront accessibles et visibles.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter des distances minimales de :

- 35 mètres par rapport à un puits ou de tout captage d'eau potable
- environ 5 mètres par rapport à l'habitation
- 3 mètres par rapport à toute clôture de voisinage ou de tout arbre.

### B.2.3. CONCEPTION DE LA VENTILATION DE LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX

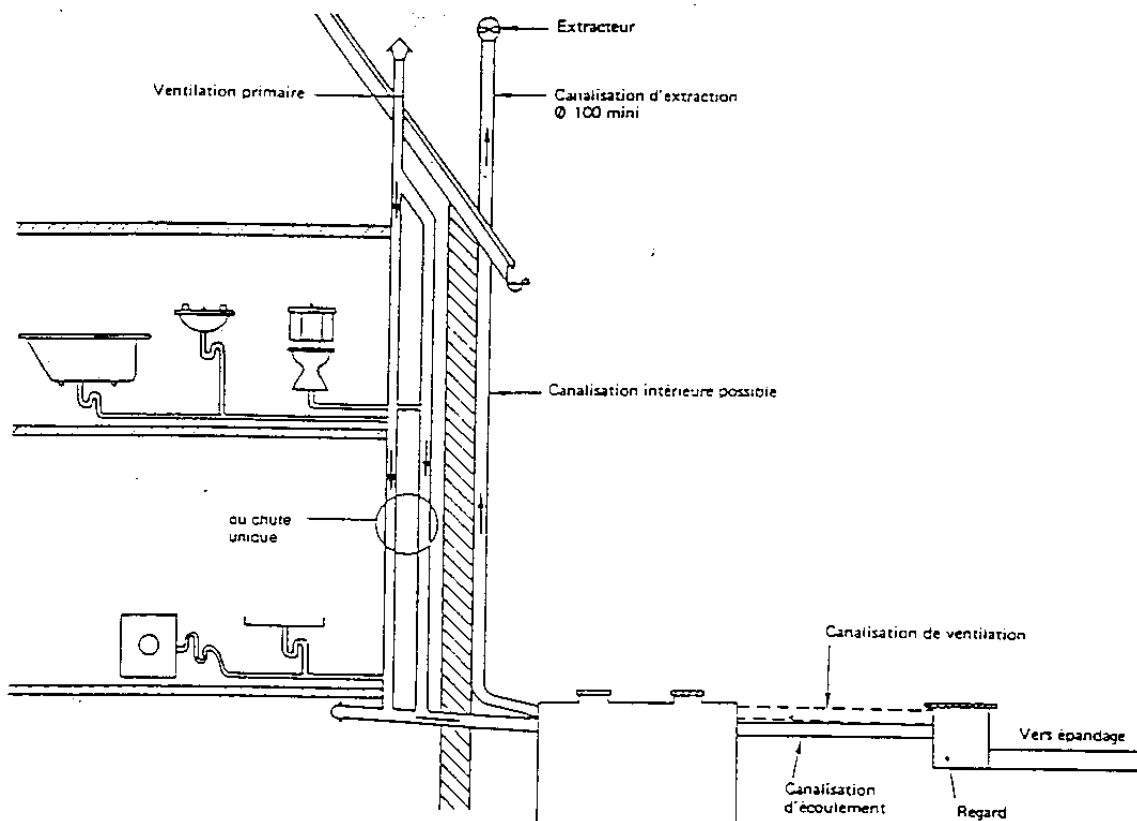


Schéma de principe - Ventilation de la fosse septique toutes eaux

### **B.3. FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT - L'ÉPURATION PAR LE SOL**

Compte tenu que le règlement sanitaire départemental interdit le rejet d'effluents, même traités, dans le milieu naturel, plusieurs filières pourront être mise en oeuvre, suivant les conclusions de l'enquête pédohydrogéologique.

### **B.3. FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT – AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT**

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8.

Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent :

- les principes généraux visés aux articles 2 à 5 :
- les concentrations maximales suivantes en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier : 30 mg/l en matières en suspension (MES) et 35 mg/l pour la DBO5. Les modalités d'interprétation des résultats d'essais sont précisées en annexes 2 et 3.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques.





## - CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS - RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTE DES DECHETS

### 1 - EMBLACEMENT DES LOCAUX ET VOIRIES

Chaque parcelle comportera un **lieu étanche pour le stockage de ses déchets**.

- soit à l'intérieur d'un bâtiment existant,
- soit à l'extérieur dans un local poubelle avec **quatre murs, un toit, un siphon de sol, un robinet pour lavage et une lumière**.

La présentation des bacs se fait en mitoyenneté directe du domaine public de collecte sur la parcelle privée.

- soit dans le local de stockage, si celui-ci est implanté en mitoyenneté,
- soit sur une aire de présentation composée d'une dalle de propreté et aucun ouvrage dessus et autour, mais en mitoyenneté directe du Domaine Public.

#### **Les voiries :**

La largeur de la voie en ligne droite est de 5,5 m à double sens mini et 3,5 m en sens unique mini.

Dans le cadre de la giration = largeur minimum de 6 m exempté de tout obstacle avec un rayon de courbure intérieur  $\geq 9$  m et un rayon extérieur  $\geq 15$  m.

Les voies en impasses comprendront des placettes de retournements de diamètre de 30m.

Des **aménagements anti-stationnements** devront être prévus pour éviter tout problème de stationnement anarchique pouvant empêcher l'accès des véhicules de service public et la sortie et le remisage des bacs.

Il doit y avoir un **bateau ou abaissement de trottoir face à chaque local** ou aire de présentation.

### 2 - DIMENSION DES LOCAUX POUR STOCKAGE ET MANOEUVRABILITE

#### **Emprise d'un bac de 660L = 100X140 cm**

Outre l'emprise des bacs, il faut prévoir une **allée de circulation** pour l'accessibilité des usagers à chaque bac (y compris PMR) et pour leur manœuvrabilité par le prestataire de collecte.

Les volumes de déchets à stocker sont calculés en fonction des fréquences de collecte = de 2 à 3 fois par semaine (C2 ou C3)(C3 en particulier sur Montpellier).

**Ci-dessous = calculs sur la base d'une fréquence en C3**

#### HABITAT COLLECTIF

##### **Ordures ménagères et tri sélectif**

Nombre de personnes (1 pers par T1, 2 pers par T2, etc...)  
x 7 litres de déchets par jour et par habitant  
X 3 jours sans collecte  
= volume de déchets à stocker entre deux collectes

/ 660 litres = nombre de bacs arrondi à l'unité supérieure  
X 2 (pour avoir aussi le nombre de bacs TS qui équivaut à celui des OM) = **nombre de bacs total**

##### **Encombrants : aire de pré-stockage pour gestion interne de ces déchets**

Nombre de dizaines de logements arrondi à la dizaine supérieure  
X 1,5 m<sup>2</sup> = surface dédiée au encombrants avec un minimum de 2m<sup>2</sup>

#### COMMERCES / ACTIVITES / BUREAUX

##### **Ordures ménagères et tri sélectif**

Nombre de personnes (**1 pers /15 m<sup>2</sup>**)  
x 7 litres de déchets par jour et par occupant  
X 3 jours sans collecte  
= volume de déchets à stocker entre deux collectes

/ 660 litres = nombre de bacs arrondi à l'unité supérieure  
X 2 (pour avoir aussi le nombre de bacs TS qui équivaut à celui des OM) = **nombre de bacs total**

**Attention** = Maximum de 3 bacs de 660L par numéro SIRET (1 bac gris et 2 bacs jaunes) (maximum autorisé dans le cadre de la collecte des déchets ménagers assimilés) et une **emprise minimum de 3m\*3m** par unité de commerces pour les ordures ménagères.

Au-delà d'une production de 3000L hebdomadaires, les professionnels sont soit invités à gérer leurs déchets avec un prestataire privé, soit payer une redevance spéciale à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

##### **Déchets artisanaux ou industriels et encombrants**

Pas de ramassage

## RAMASSAGE COLLECTIF POUR AMÉNAGEUR

**1 DUO ramassage PAPIER et VERRE de 0 à 200 logements maxi.**

**PAPIER** – cuves enterrées de 5 m<sup>3</sup> inox ou acier galva avec simple crochet dans une fosse béton de 5 m<sup>3</sup>  
**VERRE** - cuves enterrées de 4 m<sup>3</sup> inox ou acier galva avec simple crochet dans une fosse béton de 5 m<sup>3</sup>

### 3 – COLONNES ENTERREES

#### Prescriptions techniques minimales

En cas de volonté d'installation de ces équipements, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit absolument valider au préalable (avant tout dépôt du permis) le type de matériel choisi et la réalisation future de la collecte.

L'agglomération de Montpellier tient à disposition un cahier de prescriptions techniques particulier dédié à l'installation technique de ces équipements.

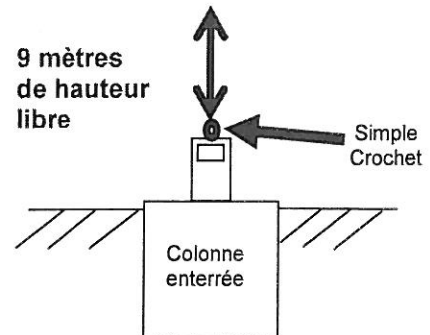
Le type de levage est impérativement **par simple crochet**.

#### Le dimensionnement des dispositifs enterrés

Ce dispositif est préconisé pour des **regroupements de plus de 40 logements**.

Par tranche de 40 logements, sont nécessaires deux cuves enterrées de 5m<sup>3</sup>, l'une pour les ordures ménagères et l'autre pour les emballages à recycler.

L'étude du positionnement et du dimensionnement des conteneurs se fait au cas par cas.



#### Implantations des conteneurs enterrés

L'emplacement des conteneurs enterrés doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- se situer en bordure de voirie (domaine public) accessible directement au véhicule de collecte. **La distance séparant le crochet de préhension du conteneur et le véhicule de collecte ne doit pas dépasser 5 mètres.**
- se situer dans une voirie accessible au véhicule de collecte, sans marche arrière, en respectant les rayons de giration des voiries,
- être protégé autant que faire se peut du passage ou du stationnement intempestif des véhicules. Les bordures bornes, potelets ou barrières doivent être placés à une distance minimale de 1 mètre du bord de la plate-forme du conteneur. Le conteneur peut éventuellement être positionné derrière une clôture.
- Présenter un **espace aérien libre** : d'une part, prévoir une hauteur libre de 9 mètres, de l'aplomb du conteneur à la chaussée, d'autre part, ne pas prévoir de lignes électriques dans un rayon de 7m autour du conteneur
- ne pas se situer dans une pente supérieure à 6%,

